

Diane Chamboduc de Saint Pulgent, « La consommation somptuaire au miroir déformant des sources normatives et religieuses : l'exemple italien de la fin du Moyen Âge »

Entre le treizième et le quinzième siècle, plus de trois cents lois somptuaires ont été édictées par plus de quarante villes italiennes. Alors qu'au treizième siècle, ces textes s'attaquaient dans des proportions comparables aux vêtements, principalement féminins, aux funérailles et aux mariages, à la fin de la période, et surtout au quinzième siècle, la part des lois visant à encadrer la consommation de vêtements féminins augmente considérablement, jusqu'à représenter plus du double des lois concernant l'organisation des funérailles et plus du triple de celles concernant les mariages. Le contenu de ces textes varie au même rythme, puisqu'alors que les premières lois concernant la consommation de vêtements féminins visaient à régler la décence, le nombre et la valeur des tenues autorisées, les textes de la fin du Moyen Âge s'intéressent de plus en plus à la forme des vêtements féminins et à la fréquence de leur renouvellement, condamnant l'obsession pour la nouveauté, et pour ce que l'on appelle aujourd'hui la mode, que traduiraient ces tenues. Même s'il est indéniable que ces évolutions législatives traduisent des modifications de comportement, et en particulier de nouvelles pratiques vestimentaires de plus en plus attachées à la nouveauté des tenues et plus à leur seule opulence, il semble toutefois que les lois somptuaires italiennes offrent un miroir déformant de la consommation somptuaire italienne. Le prix extrêmement élevé des tissus les plus précieux, en particulier des tissus de soie brodés d'or ou d'argent, explique en effet que dans les inventaires qui subsistent des familles les plus riches de la péninsule, comme les Guinigi de Lucques ou les Medici de Florence, les vêtements en brocart d'or ou d'argent soient beaucoup plus rares que les bijoux et pierres précieuses. Même si les Italiens du 15^{ème} siècle sont indéniablement d'importants consommateurs de vêtements, ils semblent investir prioritairement dans des tenues que l'on pourrait dire « milieu de gamme » et privilégient les pierres précieuses aux tissus les plus chers. Des stratégies de consommation visant à donner une impression de luxe à peu de frais, comme les locations de vêtements à Venise ou les représentations picturales des nobles florentins dans des tenues particulièrement luxueuses qu'ils ne possèdent que rarement, soulignent elles aussi, mais *a contrario*, le décalage entre l'image d'achats frénétiques de vêtements de luxe offerte par les sources et la réalité d'une consommation moins fréquente et souvent moins onéreuse qu'on ne pourrait le croire. Aussi, se pose la question des raisons pour lesquelles les autorités urbaines italiennes font si grand cas d'une consommation vestimentaire somptuaire qu'elles exagèrent en fait largement. La dimension symbolique, visant à préserver la lisibilité des hiérarchies sociales par le vêtement, est évidemment fondamentale. L'utilisation politique de cette législation, visant à isoler certains groupes comme les magnats, justement caractérisés par leur consommation somptuaire particulièrement voyante, mais aussi à exalter une antique simplicité facteur d'unité de la communauté, ne doit pas non plus être négligée. Mais, à la suite des travaux de Jane Bridgeman, il semble qu'il ne faille pas sous-estimer la dimension fiscale de cette politique, les interdictions visant à pousser ceux qui ont le désir et les moyens de passer outre à payer les amendes ou les taxes nécessaires pour s'en faire exempter.